



## DECLARATION ANTI-CORRUPTION

Notre Groupe est fort de sa diversité, de ses métiers et de ses géographies, et notre modèle intégré a montré sa robustesse et sa pertinence. Ce modèle a été réaffirmé dans le cadre de notre Plan 2020. Sa réussite repose sur notre capacité collective à avancer et à entreprendre « ensemble ».

« Ensemble » signifie, au premier chef, conduire notre mission et les activités du Groupe dans le respect des lois et de nos valeurs. Pour cela, nous avons adopté une politique globale en matière de lutte contre la corruption.

Notre Groupe et sa direction ont une tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence, sous quelque forme que ce soit.

BNP Paribas se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin II »), au Bribery Act (Royaume-Uni) et au Foreign Corrupt Practices Act (U.S.)

Nous faisons le choix des standards les plus exigeants en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'en matière d'éthique et de conformité.

Nous tous, collaborateurs, avons l'obligation et la responsabilité de soutenir le Groupe dans cette démarche, et de respecter le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et du trafic d'influence. Des formations spécifiques sont dispensées à cet effet. Un Code de Conduite Anticorruption, intégré à notre Code de Conduite Groupe, définit et illustre les comportements à proscrire. Un régime disciplinaire sanctionne les collaborateurs en cas de violation de ce code.

A tout moment, chacun d'eux a la possibilité de nous alerter d'une violation du Code de Conduite Anticorruption ou de toute autre atteinte à la probité, en toute confidentialité, et sans avoir à craindre de conséquences négatives sur son parcours professionnel.

En aucun cas, nous ne tolérerons la corruption dans notre Groupe, quel que soit l'enjeu commercial.

Jean-Laurent Bonnafé  
Administrateur Directeur Général

23 Janvier 2018